



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/194

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CHAPPAZ TP représentée par Mr CHAPPAZ Yves
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la reprise d'un tampon de regard d'assainissement .

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pour 1 jour dans la période du 14 au 15 septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route des Coudrets sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par fermeture au niveau des numéros 500 et 530 de la voie.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3:**

L'entreprise sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CHAPPAZ TP
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 13 septembre 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le

14 SEP. 2023